

Article L1322-1 du Code du travail

Date de mise à jour : 21 Décembre 2022

Notre analyse

L'inspection du travail peut à tout moment exiger le retrait ou la modification des dispositions du règlement intérieur qui ne respecteraient pas les règles du Code du travail, relatives au contenu du règlement intérieur (articles L1321-1 à L1321-3) ou qui seraient rédigées dans une autre langue que le français (L1321-6).

Article L1322-1 du Code du travail

L'inspecteur du travail peut à tout moment exiger le retrait ou la modification des dispositions contraires aux articles L. 1321-1 à L. 1321-3 et L. 1321-6.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Brochure INRS, "Droit d'accès aux documents relatifs à la santé sécurité dans l'entreprise"

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Le règlement intérieur

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Qu'est-ce qu'un règlement intérieur et quand est-il obligatoire ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil